BULLETIN OFFICIEL DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Direction générale de la gendarmerie nationale

Direction des soutiens et des finances

Arrêté du 14 novembre 2016 portant changement d'appellation de la brigade territoriale de Montsûrs (Mayenne)

NOR: INTJ1631171A

Le ministre de l'intérieur,

Vu le code de la défense;

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles 15-1 et R.15-22 à R.15-26;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 421-2,

Arrête:

Article 1er

La brigade territoriale de Montsûrs (Mayenne) prend l'appellation de brigade territoriale de Montsûrs-Saint-Céneré à compter du 1^{er} janvier 2017. Sa circonscription est modifiée, à la même date, dans les conditions précisées en annexe.

Article 2

Les gradés et gendarmes de la brigade territoriale de Montsûrs-Saint-Céneré exercent les attributions attachées à leur qualité d'officier ou d'agent de police judiciaire dans les conditions fixées aux articles R. 13 à R. 15-2 et R. 15-24 (1°) du code de procédure pénale.

Article 3

Le directeur général de la gendarmerie nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 14 novembre 2016.

Pour le ministre et par délégation : Le colonel, adjoint au sous-directeur de l'organisation et des effectifs, Y. Dumez

BULLETIN OFFICIEL DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

ANNEXE

BRIGADE TERRITORIALE	CIRCONSCRIPTION ACTUELLE	CIRCONSCRIPTION NOUVELLE
Montsûrs	Brée Deux-Évailles Gesnes La Chapelle-Rainsouin Montourtier Montsûrs Saint-Céneré Saint-Ouën-des-Vallons	(Ancienne appellation)
Montsûrs-Saint-Céneré	(Nouvelle appellation)	Brée Deux-Évailles Gesnes La Chapelle-Rainsouin Montourtier Montsûrs-Saint-Céneré Saint-Ouën-des-Vallons